



Club des Archers Tullistes

REGLEMENT INTERIEUR ADOpte EN ASSEMBLEE GENERALE LE 26/11/2016

Ce règlement intérieur annule et remplace tous les autres règlements intérieurs antérieurs (écrits ou coutumiers).

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration du club. Il vient en complément des statuts de l'association.

L'adhésion au Club implique l'acceptation du présent règlement. Pour cela, il sera remis à chaque adhérent lors de la prise de licence et affiché dans les locaux du Club.

ADHESION

Le Club des Archers Tullistes est ouvert à toute personne qui en fait la demande et dont l'admission a été acceptée par le Bureau.

L'adhésion au club nécessite la présentation d'une fiche d'information remplie et signée et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc **en compétition**.

L'inscription est validée par le règlement de la cotisation club, des redevances dues aux différentes instances fédérales, de la licence FFTA et de l'assurance responsabilité civile.

Le montant de la cotisation club est fixé lors de l'Assemblée Générale du club. Un tarif dégressif est appliqué pour l'adhésion simultanée de 2 personnes et plus de la même famille (même nom, même adresse).

La licence est valable un an du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Si l'adhésion intervient au mois de mars, la licence découverte se substitue à la licence annuelle. Cette licence ne permet pas de participer à des compétitions officielles.

Avant la prise d'une première licence, une période d'essai d'une durée maximale de 3 séances est possible. Au-delà de cette période, l'inscription est obligatoire.

Le montant de la cotisation n'est pas remboursable pour quelque raison que ce soit.

ENTRAINEMENTS

Les archers devront avoir une attitude correcte et respectueuse, le tir à l'arc demandant concentration et calme.

Les archers devront respecter les consignes de sécurité. Tout manquement à cette règle pourra faire l'objet de sanctions qui seront établies et débattues lors d'une réunion du comité directeur avec l'intéressé. En cas d'exclusion définitive la cotisation ne sera pas remboursée.

Toute conduite dangereuse pour soi ou pour les autres sera sanctionnée.

Les adhérents sont responsables de l'entretien des locaux et du matériel mis à leur disposition par le club. Après chaque entraînement, l'archer devra ranger le matériel utilisé (rideau de séparation, blason, arc, flèches, etc...).

L'accès aux infrastructures du Club est interdit à toute personne non licenciée ou étrangère au Club des Archers Tullistes sans autorisation préalable du Président du Club.

Cet accès pourra être autorisé d'une manière ponctuelle pour des licenciés non adhérents du club et désirant poursuivre leurs entraînements lors de leur séjour à Tulle, après accord du Président du Club et sous réserve de l'acceptation du présent règlement intérieur. Cette disposition est prévue à titre exceptionnel et ne peut avoir un caractère régulier.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches à l'exclusion de tout autre engin de tir. Les flèches et leurs pointes seront de type « tir sur cible ».

L'accès au lieu d'entraînement est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Toute consommation d'alcool ou de tabac est interdite pendant la pratique du tir à l'arc.

ECOLE DE TIR A L'ARC

Les horaires pratiqués pour les séances d'initiation sont indiqués par le responsable des entraînements en début de saison. Il est demandé aux parents des jeunes archers de bien vouloir respecter les horaires de début et de fin des séances.

Les mineurs ne sont pas autorisés à pratiquer le tir sans la présence d'un adulte.

Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de laisser son enfant pour l'entraînement ; ils doivent accompagner leur enfant jusqu'au pas de tir lors de leur arrivée. De plus, ils doivent prévenir un responsable si une personne autre qu'un parent doit venir chercher l'enfant à la fin de l'entraînement ; L'enfant doit être récupéré dans la salle d'entraînement et au plus tard aux horaires de fin prévus.

Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances d'entraînement auxquelles ils participent. Le Président ainsi que le responsable des entraînements dégagent toute responsabilité si les parents tardent à récupérer leurs enfants.

SECURITE

Le tir à l'arc est un sport dangereux avec maniement d'arme. La sécurité est donc l'affaire de tous. Chaque adhérent doit se considérer comme responsable de son voisin.

Elle fait, de plus, l'objet de règles bien précises que chacun des membres doit connaître et respecter afin d'éviter tout accident, et notamment :

- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée,
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible, il est impératif d'extraire les flèches en se positionnant sur le côté des flèches
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant les séances d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches en main et même dans le carquois.

Toute infraction délibérée à ces règles constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

La distance de tir est fonction du niveau de chacun et définie par le Directeur de tir qui est désigné au début de la séance.

UTILISATION DES PAS DE TIR

Le Club des Archers Tullistes dispose de deux pas de tir :

- Un pas de tir intérieur situé au Boulodrome municipal de TULLE, partagé avec les Clubs boulistes de la région de Tulle
- Un pas de tir extérieur spécifique situé à « La Cible » - Route de Vimbellé à TULLE

L'accès à ces pas de tir est règlementé.

La Ville de TULLE met à disposition du Club des badges et des clés pour accéder au Boulodrome et au terrain extérieur. Le Bureau du Club attribue ces badges et clés aux membres responsables dont les noms sont enregistrés par le Club et la Ville de TULLE. Ils ne peuvent en aucun cas les céder ou les prêter à quiconque, sauf autorisation expresse du Président du Club.

Les détenteurs des clefs des sites, lorsqu'ils y pénètrent, qu'ils soient seuls ou accompagnés, deviennent responsables de la structure et des règles de sécurité.

Les horaires d'utilisation du pas de tir intérieur sont les suivants : du lundi au vendredi, de 18h.30 à 23h.00. Toutefois, le pas de tir intérieur peut être utilisé sur d'autres créneaux à condition que le boulodrome ne soit pas utilisé, ou réservé, par un Club bouliste.

Le pas de tir extérieur est accessible tous les jours aux personnes autorisées.

Les pas de tir (intérieur et extérieur) ne peuvent être utilisés qu'en présence d'un membre du Comité Directeur du Club des Archers Tullistes.

L'Ecole de tir à l'arc réservée aux débutants est ouverte le mercredi de 18h.30 à 20h.30.

MATERIEL

Le matériel de tir

La matériel de tir (arc, flèches, carquois) est prêté aux archers débutants. L'arc est prêté sans limite de durée. Chaque archer doit cependant acquérir des flèches et le petit matériel (protège-bras, dragonne, carquois, palette et repose-arc) après un trimestre de pratique.

Chaque archer utilisant le matériel du club est tenu d'en prendre soin et de signaler toute anomalie à un responsable. En cas de détérioration volontaire, le coût de la réparation ou du remplacement sera à la charge de l'intéressé.

Le matériel du club doit être rangé à la fin de chaque entraînement.

Les archers utilisent leur matériel personnel sous leur pleine et entière responsabilité. Aucun recours ne peut s'exécuter contre l'Association en cas de perte, de détérioration ou de vol de matériel.

Le Club des Archers Tullistes ne pourra être tenu pour responsable de l'usage fait de l'arc et des flèches en dehors de l'activité du Club. L'achat d'un arc à un mineur est de la responsabilité de ses parents ou responsables légaux.

Ciblerie

Toute la saison, tant en salle qu'à l'extérieur, le Club met à disposition de tous du matériel de ciblerie en état : cibles et blasons

COMPETITIONS

La participation des membres du Club des Archers Tullistes est un puissant élément moteur indispensable à la promotion et à l'image de marque du Club en particulier et du tir à l'arc en général.

Pour tous les concours à domicile ou à l'extérieur, il est demandé aux archers de représenter dignement le Club par leur tenue vestimentaire et leurs propos. Il est vivement recommandé à l'archer de porter la tenue de Club ou, à défaut, une tenue blanche pour renforcer l'image et la cohésion de notre Club.

Les Archers participant aux concours en salle ou à l'extérieur prennent en charge leurs engagements.

DEDOMMAGEMENTS, INDEMNISATIONS

- Les frais d'inscription des archers qualifiés aux divers Championnats (Régionaux, France, Monde) seront pris en charge par le Club.
La prise en charge éventuelle des frais annexes (déplacement, hébergement, restauration) sera précisée à l'archer participant avant son inscription au Championnat.
Les frais des accompagnants restent à leur charge exclusive.

- Les frais de restauration et de déplacement (dans la limite du barème kilométrique fixé par la Ligue Nouvelle Aquitaine + frais de péage éventuels) engagés par les Arbitres adhérents du Club à l'occasion des réunions de recyclage et autres réunions obligatoires, seront pris en charge par le Club.
- Aucun remboursement ne pourra être accepté sans remise des justificatifs.

VIE SPORTIVE

La présence de l'ensemble des adhérents (pour les mineurs, de leurs parents) est souhaitable lors de l'Assemblée Générale annuelle et des réunions organisées par le Club.

Quel que soit son âge, chaque adhérent du Club (ou ses parents) est invité à s'investir dans l'organisation des manifestations prévues chaque année par le Club.

Toutes les informations utiles (réunions, évènements, infos école de tir à l'arc) ainsi que les mandats et les résultats des compétitions sont consultables sur le site internet du club à l'adresse suivante : <http://arctulliste.sportsregions.fr/>

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2016 et est applicable à compter de ce jour.

Des sanctions disciplinaires peuvent être prises par le Comité Directeur à l'encontre des membres ne respectant pas le présent règlement intérieur.

Fait à TULLE, le 26 novembre 2016

Le Président,
Philippe DAVID